

Sommaire

1. OBJET	2
2. DOMAINE D'APPLICATION	2
3. DOCUMENTS DE REFERENCE	2
4. DEFINITIONS ET ABREVIATIONS	3
5. DROITS D'USAGE	5
5.1. Droits d'usage du logo Cofrac	5
5.2. Droits d'usage de la marque d'accréditation	5
5.3. Droits d'usage de la marque de certification Polycert dans le cadre de la certification pour les Systèmes de Management.	5
5.4. Droits d'usage de toute mention relative au système de management certifié sur l'emballage du produit ou sur les documents d'accompagnement	6
5.5. Droits d'usage de la marque Qualiopi.....	7
6. REPRODUCTION DE LA MARQUE DE CERTIFICATION	8
7. VERIFICATION DE L'UTILISATION DES MARQUES	8
8. UTILISATION ABUSIVE DES MARQUES DE CERTIFICATION	9
8.1. Usage de la marque de certification Polycert dans le cadre de la certification pour les Systèmes de Management	9
8.2. Usage de la marque Qualiopi.....	9

	Référence à la Certification et Utilisation des Marques	INS-005.V5
		Date d'application : 13/07/2026
		Page 2 sur 9

1. OBJET

Cette instruction a pour objet de présenter aux clients les règles d'utilisation de la marque de certification et du logo de Polycert.

2. DOMAINE D'APPLICATION

La présente instruction s'applique à l'ensemble des clients certifiés de la société Polycert et concerne tout support (écrit, électronique ou audio-visuel) faisant référence à la certification.

3. DOCUMENTS DE REFERENCE

- **Norme EN ISO/IEC 17021-1** : Évaluation de la conformité — Exigences pour les organismes procédant à l'audit et à la certification des systèmes de management — Partie 1 : Exigences.
- **Norme EN ISO/IEC 17065** : Évaluation de la conformité Exigences pour les organismes certifiant les produits, les procédés et les services.
- **Règles COFRAC GEN REF 11** : Règles générales pour la référence à l'accréditation et aux accords de reconnaissance internationaux.
- **Charte Graphique Qualiopi pour les utilisateurs et les garants.**
- **Charte d'usage de la marque de garantie Qualiopi.**
- **Règlement d'usage de la marque Française de garantie n°4704889.**

4. DEFINITIONS ET ABREVIATIONS

- **Logo Cofrac** : marque semi-figurative incluant le vocable « Cofrac » :



- **Marque d'accréditation** : marque semi-figurative composée par combinaison du logo Cofrac et d'une indication de l'activité d'évaluation de la conformité couverte par l'accréditation :



- **Logo de Polycert** : logotype utilisé ou non en combinaison avec le libellé de sa raison sociale, permettant d'identifier Polycert :

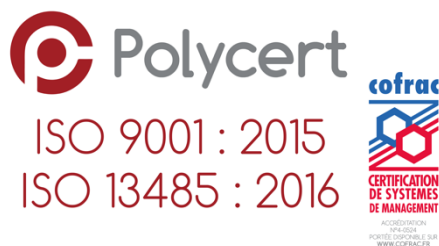


- **Marque QUALIOPi** : marque de garantie figurative QUALIOPi :



	Référence à la Certification et Utilisation des Marques	INS-005.V5
		Date d'application : 13/07/2026
		Page 4 sur 9

- **Marque de certification** : marque que Polycert autorise son client à utiliser pour une certification donnée. La marque de certification est composée du logo de Polycert en association avec la référence des normes faisant l'objet de la certification et la marque d'accréditation du Cofrac le cas échéant :



5. DROITS D'USAGE

5.1. Droits d'usage du logo Cofrac

L'usage du logo Cofrac seul est réservé au Comité Français d'Accréditation.

5.2. Droits d'usage de la marque d'accréditation

L'usage de la marque d'accréditation est réservé à Polycert en relation avec les activités objet de sa portée d'accréditation en vigueur.

5.3. Droits d'usage de la marque de certification Polycert dans le cadre de la certification pour les Systèmes de Management.

Le Client dont le système de management a été certifié par Polycert obtient le droit d'utiliser la marque de certification de Polycert lorsqu'il fait référence au statut de la certification dans ses moyens de communication, tels que Internet, brochures ou publicité, Papier à en-tête et courriers électroniques et autres supports de communication. L'apposition de la marque de certification n'est pas autorisée si le courrier est sans rapport avec l'activité couverte par l'accréditation.

Le droit d'utilisation de la marque de certification emporte obligation que le client certifié :

- ne fasse ou ne permette de faire aucune déclaration trompeuse concernant sa certification ;
- n'utilise ou ne permette d'utiliser de manière abusive aucun document de certification, dans sa totalité ou en partie ;
- n'utilise ou ne permette d'utiliser cette marque sur un produit ni un emballage de produit ni de toute autre manière pouvant être interprétée comme une indication de la conformité dudit produit ;
- n'utilise cette marque sur les supports à caractère publicitaire de type gadget (stylos, casquettes...) ainsi que les cartes nominatives (professionnelles, de visite ...) ;
- n'utilise cette marque de façon à créer une ambiguïté dans la marque ou le texte d'accompagnement en ce qui concerne l'objet de la certification et l'organisme Polycert qui a accordé la certification ;
- n'utilise ou ne produise des documents où est reproduite la marque prêtant à confusion sur l'entité bénéficiaire de l'accréditation, sur la portée de l'accréditation, sur le ou les site(s) couvert(s) par l'accréditation, sur l'état de validité de l'accréditation ;
- n'appose pas la marque sur les rapports de laboratoire d'essai, sur les rapports d'étalonnage ou d'inspection ou sur les certificats ;
- cesse, en cas de suspension ou de retrait de sa certification, toute publicité qui se réfère à un statut de certifié ;

- modifie tout objet de publicité et/ou toute documentation en cas de réduction du périmètre de la certification;
- ne laisse pas utiliser la référence à la certification de son système de management pour laisser supposer qu'un produit (y compris les services) ou un processus est certifié par l'organisme de certification ;
- ne sous-entende pas que la certification s'applique à des activités et des sites non couverts par le périmètre de la certification ;
- n'utilise pas sa certification de façon qui puisse nuire à la réputation de l'organisme de certification et/ou du système de certification et compromette la confiance que lui accorde le public.

5.4. Droits d'usage de toute mention relative au système de management certifié sur l'emballage du produit ou sur les documents d'accompagnement

Polycert permet l'utilisation de toute mention sur l'emballage du produit ou sur les documents d'accompagnement indiquant que le client certifié dispose d'un système de management certifié.

L'emballage du produit correspond à celui qui peut être retiré sans casser ni endommager le produit. Les documents d'accompagnement sont considérés comme étant disponibles séparément ou facilement détachables. Les étiquettes ou les plaques signalétiques sont considérées comme faisant partie du produit.

La mention ne doit en aucun cas sous-entendre que le produit, processus ou service est certifié par ce biais. Elle doit comprendre une référence:

- à l'identification (par exemple marque ou nom) du client certifié;
- au type de système de management (par exemple de la qualité, environnemental) et à la norme applicable;
- à l'organisme de certification Polycert qui délivre le certificat (par exemple par l'utilisation du logo Polycert).

Le client certifié n'est pas autorisé à reproduire la marque d'accréditation sur les produits (y compris leurs emballages).

5.5. Droits d'usage de la marque Qualiopi

Le client certifié doit respecter les dispositions définies dans « la charte graphique Qualiopi pour les utilisateurs et les garants » ainsi que dans « la charte d'usage de la marque de garantie Qualiopi ».

Seul l'Etat est habilité à utiliser le logo Qualiopi sans Marianne ni mention République Française.

La marque doit toujours être accompagnée de la mention adaptée correspondant à la catégorie d'action dont le processus a été certifié, et ce, selon la forme définie par la charte graphique qui complète le présent document :

- actions de formation ;
- bilans de compétences ;
- actions permettant de valider les acquis de l'expérience ;
- actions de formation par apprentissage.



« La certification qualité a été délivrée
au titre de la ou des catégories
d'actions suivantes :
actions de formation ; ... »

La marque peut être associée au logo du prestataire dans le respect des règles de la charte graphique sur :

- Les documents imprimés (catalogues, affiches, brochures...) ;
- Les documents de présentation (diaporamas...) ;
- Les vecteurs de communication en ligne (sites internet...).

Les clients certifiés ne peuvent ni déposer de marque qui associerait leur logo à celui de la marque, ni réserver de nom de domaine identique ou similaire à la marque.

Il est interdit d'utiliser la marque :

- dans une publicité (publication ou tout support média) pour une action de formation en particulier ;
- sur l'attestation de formation ou sur tout support dédié uniquement à une action de formation ;
- d'une façon susceptible d'induire le public en erreur sur son caractère ou sa signification, notamment lorsqu'elle est susceptible de ne pas apparaître comme une marque de garantie ;

	Référence à la Certification et Utilisation des Marques	INS-005.V5
		Date d'application : 13/07/2026
		Page 8 sur 9

- pour désigner d'autres produits et/ou services que ceux relatifs à la délivrance de la certification selon le Référentiel.

6. REPRODUCTION DE LA MARQUE DE CERTIFICATION

Le client certifié n'est autorisé à reproduire la marque de certification que durant la validité du certificat délivré.

Polycert fournit au client certifié les logos de certification appropriés. Ces logos ne doivent pas subir des modifications dans leur contenu. De même, la taille du logo peut être adaptée aux besoins du Client, mais il doit rester lisible et dans les mêmes proportions.

7. VERIFICATION DE L'UTILISATION DES MARQUES

Polycert procédera à la vérification du respect des règles de la présente instruction. La vérification pourra comprendre, entre autres, le contrôle des sites internet et des documents de communication de l'organisme certifié.

Le cas échéant, Polycert signalera au client certifié tout mauvais usage ou usage abusif de la marque ou de la référence à l'accréditation de sa part, constaté par lui-même ou porté à sa connaissance.

Polycert prendra toute action appropriée en cas d'usage erroné.

	Référence à la Certification et Utilisation des Marques	INS-005.V5
		Date d'application : 13/07/2026
		Page 9 sur 9

8. UTILISATION ABUSIVE DES MARQUES DE CERTIFICATION

8.1. Usage de la marque de certification Polycert dans le cadre de la certification pour les Systèmes de Management

Sont considérées comme utilisations abusives, qu'elles soient intentionnelles ou non (non exhaustif) :

- tout manquement aux règles citées ci-dessus,
- l'usage du logo Polycert et des marques de certification sans autorisation,
- l'utilisation de marques, références textuelles ou autre référence à la certification de nature à induire en erreur le lecteur, quant au bénéficiaire de la certification, à la portée de l'accréditation, à la validité de la certification.

En cas d'utilisation abusive de la marque de certification Polycert prendra toutes sanctions adaptées à la situation rencontrée pouvant inclure l'obligation d'actions de communication, de rappel et/ou retrait immédiat des documents mis en cause, la suspension du/des certificat(s).

A titre conservatoire ou devant le refus d'obtempérer aux actions et rectifications demandées, Polycert pourra procéder à la suspension ou au retrait de la certification. Dans tous les cas, Polycert se réserve le droit d'intenter toute action contentieuse s'il constate le refus d'obtempérer et/ou la persistance de l'usage abusif de la marque de certification ou de la référence à la certification.

8.2. Usage de la marque Qualiopi

En cas de manquement constaté aux dispositions du Règlement d'usage par Polycert ou par l'Etat, et après que le prestataire ait été appelé à s'expliquer, Polycert lui notifiera les manquements avérés par tous moyens et le mettra en demeure de se mettre en conformité dans un délai de 30 (trente) jours calendaires maximum.

À défaut de mise en conformité, Polycert pourra procéder à la suspension, au retrait ou au non-renouvellement de la certification.